



Commune de
Villorsonnens

BULLETIN COMMUNAL

N° 49

AVRIL 2019

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE **CONVOCAATION**

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Villorsonnens sont convoqués en assemblée communale extraordinaire le

Mardi 14 mai 2019, à 20h00
à la Halle polyvalente, à Orsonnens.

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2018. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal ou sur le site Internet : www.villorsonnens.com
2. Comptes 2018
 - 2.1 Présentation des comptes
 - 2.2 Prise de position de la Commission financière sur le rapport de l'organe de révision
 - 2.3 Approbation
3. Investissements : financements et rapport de la Commission financière
 - 3.1 Forage des Moilles
 - 3.2 Raccordement au réseau communal, secteur la Pilloude
 - 3.3 Réaffectation des anciens bâtiments scolaires
 - 3.4 Déchetterie : aménagement de deux places
4. Nomination d'un nouvel organe de révision
5. Grangécole : présentation du décompte final et approbation du financement
6. Ventes des parcelles :
 - a) 2'146 m² en zone d'activité, secteur Orsonnens (RF 377) à détacher
 - b) 120 m² en zone d'activité, secteur Orsonnens (RF 377) à détacher
 - c) 31 m² en zone agricole, secteur Villargiroud (RF 338f)
 - d) 192 m² en zone agricole, secteur Orsonnens (RF 315) à détacher
7. Approbation des Statuts de la nouvelle Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue/ABVGN
8. Divers

Informations sur l'ordre du jour

2. Comptes 2018

Les comptes de l'année 2018 présentent un résultat positif de CHF 26'678.40 après amortissements obligatoires et supplémentaires. Ce très bon résultat est dû en particulier aux rentrées fiscales supérieures aux prévisions.

Nous relevons également que le budget des charges a été respecté mis à part quelques petits dépassements justifiés.

3. Investissements

3.1 Forage des Moilles

Un montant de CHF 97'000.- avait été approuvé lors de la dernière assemblée communale pour un forage définitif dans le secteur des Moilles à Villarsviriaux et du suivi des essais par le géologue. Cette première étape sera réalisée par l'entreprise Geotherm, les travaux débiteront dès que la météo sera favorable. Les essais de pompage et de contrôle des captages avoisinants devraient durer environ un mois.

La deuxième étape porte sur les travaux de génie civil. Le devis comprend les frais d'installateur, les émoluments, le permis et les honoraires. Un montant est prévu pour indemniser la perte sur les cultures et autres imprévus. Le but de ces travaux est d'amener l'eau et l'électricité jusqu'au réservoir.

Des propriétaires avoisinants auront la possibilité de raccorder leurs bâtiments à l'électricité et à l'eau potable.

Pour la réalisation de ces travaux, une demande de subvention a été faite auprès du SAGRI pour un montant qui correspondrait à plus ou moins 50% de la facture.

Deuxième étape :

Coût des travaux	CHF 375'000.00
Frais de raccordement du Groupe E	CHF 51'297.50
Subvention	CHF 150'000.00
A voter (arrondi)	CHF 277'000.00

Mode de financement : emprunt

3.2 Raccordement au réseau communal, secteur la Pilloude

Au mois de janvier, M. Yves Noël, fils de Pascal Noël à La Pilloude, secteur Chavannes-sous-Orsonnens, a fait une demande de raccordement au réseau communal, sa source privée ayant tari.

Devant l'urgence de la situation, le Conseil communal a pris la décision d'effectuer ces travaux de suite, avec l'entreprise pouvant intervenir le plus rapidement.

Coût des travaux :	CHF 56'160.-
Subvention de l'ECAB :	CHF 8'845.-

Mode de financement : liquidités communales

3.3 Réaffectation des anciens bâtiments scolaires

Dans le cadre de la réaffectation des anciens bâtiments scolaires, le groupe de travail constitué en décembre 2018 a étudié plusieurs variantes selon les possibilités d'utilisation des surfaces et volumes à disposition. Afin de poursuivre l'étude et obtenir des données techniques et financières quant aux futures transformations à entreprendre, le Conseil communal a donné un préavis favorable au groupe pour effectuer un accompagnement des projets sommaires par des professionnels sur les 3 sites, soit Chavannes-sous-Orsonnens, Villargiroud et Villarsiviriaux.

Pour ce faire, le Conseil vous propose d'accepter un montant de 40'000.- afin de pouvoir contacter des bureaux d'architecte pour une première approche. Les variantes de projets seront présentées en assemblée par le groupe de travail.

Coût des travaux : CHF 40 000.-

Mode de financement : liquidités communales

3.4 Déchetterie : aménagement de deux places

Afin de faciliter la manutention des conteneurs à ordures ménagères ainsi que le nettoyage des débris de verre à la déchetterie, le Conseil Communal propose de goudronner les deux surfaces.

Coût des travaux : CHF 10 000.-

Mode de financement : liquidités communales

4. Nomination d'un nouvel organe de révision

La période contractuelle avec la fiduciaire BDO étant échu, la Commission financière proposera un nouvel organe de contrôle à l'assemblée.

5. Grangécole : présentation du décompte final et approbation du financement

Nouveau financement et présentation du décompte final de Grangécole.

Lors de l'assemblée de décembre 2014, l'assemblée a voté le financement de Grangécole par la vente de nos anciens bâtiments scolaires. Comme ces ventes n'ont pas eu lieu suite au refus lors de notre assemblée communale du 20 février 2018, nous vous présentons donc un nouveau financement.

Le coût total de la construction de Grangécole, concours, bâtiment et ses extérieurs est de CHF 8'330'000.- soit le montant total voté lors de deux assemblées de septembre 2013 et décembre 2014.

Voici le financement proposé :

CHF 5'000'000.00	Emprunts (CHF 3'000'000.- et CHF 2'000'000.-)
CHF 665'307.55	Subventions
CHF 1'450'000.00	Dissolution de la réserve prévue
<u>CHF 1'214'692.45</u>	Caisse communale
CHF 8'330'000.00	
=====	

6. Ventes des parcelles :

a) 2'146 m² en zone d'activité, secteur Orsonnens (RF 377) à détacher

Vente d'une parcelle de 2'146 m² sur l'article RF 377, secteur Orsonnens, à M. Serge Gambaudo, domicilié au Chemin de la Chapelle 11, Chavannes-sous-Orsonnens Il est le fondateur de la société SG tubages de cheminées rénovations finitions Sarl, active dans le secteur du bâtiment. Souhaitant agrandir son entreprise, une discussion s'est engagée avec le Conseil communal pour décider de la surface et du prix de vente de ce terrain. Le Conseil communal n'ayant pas la délégation de compétence pour vendre du terrain communal, l'assemblée communale est invitée à voter ce point, soit la vente d'une parcelle de 2'146m² au prix de CHF 80.-/m².

b) 120 m² en zone d'activité, secteur Orsonnens (RF 377) à détacher

Vente d'une parcelle de 120 m² à détacher de l'article RF 377, secteur Orsonnens, à M. Patrick Berset domicilié à Villarsiviriaux et rattachement à sa parcelle RF 762/NM376. Ce solde de parcelle correspond à l'espace initialement réservé pour construire un chemin d'accès à la parcelle de M. Bifrare. Cet accès n'étant plus nécessaire, le Conseil communal a demandé à M. Berset s'il désirait acquérir cette surface. Cette surface lui permettra de continuer le chemin communal et de desservir sa parcelle par le bas. Cette surface supplémentaire n'étant pas totalement constructible au vu des distances aux limites, un prix de CHF 50.-/m² a été convenu avec M. Patrick Berset. Le Conseil communal n'ayant pas la délégation de compétence pour vendre du terrain communal, l'assemblée communale est invitée à se voter ce point, soit la vente d'une parcelle de 120 m² au prix de CHF 50.-/m².

c) 31 m² en zone agricole, secteur Villargiroud (RF 338f)

M. Joël Bérard domicilié à Villargiroud souhaite agrandir son exploitation située à la route du Châtelard 60 et a soumis une demande préalable dans laquelle il sollicite l'achat de la parcelle RF 338f de 31 m². Le Conseil communal n'ayant pas la délégation de compétence pour vendre du terrain communal, l'assemblée communale est invitée à voter ce point, soit la vente de cet article de 31 m² situé en zone agricole au prix de CHF Fr. 4.-/m².

d) 192 m² en zone agricole, secteur Orsonnens (RF 315) à détacher du domaine public communal

Désaffectation d'un ancien chemin communal à Orsonnens et vente de la surface de 192 m² à M. Emmanuel Chassot. Détachement de 192 m² du domaine public communal et rattachement de cette surface à l'article RF 436, secteur Orsonnens, propriété de M. Emmanuel Chassot, en zone agricole. En effet, cette surface représentait un ancien chemin qui desservait le bâtiment de l'ancienne forge (actuellement la parcelle RF 437 propriété de M. Stéphane et Mme Marie-Pascale Page). Le Conseil communal n'ayant pas la délégation de compétence pour vendre du terrain communal, l'assemblée communale est invitée à voter ce point, soit la vente de 192 m² au 4.-/m² (terrain agricole).

7. Approbation des Statuts de la nouvelle Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue/ABVGN

La loi sur les eaux, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, demande une gestion globale des eaux à l'échelle régionale. Pour cela, les communes doivent se constituer en bassins versants, c'est-à-dire en entités hydrographiques cohérentes permettant de gérer à la bonne échelle, l'ensemble des eaux d'une région.

Dans sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil d'Etat a fixé la délimitation des bassins versants, qui compte désormais 15 bassins versants dont le bassin de la Glâne et de la Neirigue.

A cette fin, les délégués de l'Association d'épuration des eaux de la Glâne-Neirigue (AEGN) et de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du Moyen Pays de Glâne et de la Paroisse de Sâles (AIMPGPS) ont décidé de se constituer en association conformément à la loi sur les communes.

Les communes membres dont le territoire est situé dans le bassin versant « de la Glâne et de la Neirigue » sont : Autigny, Billens-Hennens, Chénens, Cottens, Gibloux, La Folliaz, Le Châtelard, Grangettes, Massonnens, Mézières, Romont, Sâles (Gruyère), Siviriez, Villaz-St-Pierre, Villorsonnens et Vuisternens-devant-Romont.

L'association a pour buts, dans le périmètre du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue :

- l'élaboration et la mise à jour du plan directeur de bassin versant selon l'article 4 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1),
- le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans cette planification,
- d'accompagner l'AIMPGPS et l'AEGN dans l'étude devant permettre l'optimisation du traitement des eaux usées des deux associations.

Lors de l'assemblée constitutive du 7 février 2019, les délégués ont accepté de créer la nouvelle association selon les statuts annexés, à l'unanimité.

Par conséquent, les Conseillers communaux sont maintenant invités à soumettre à l'approbation de leurs citoyens la constitution de cette nouvelle association et de ses statuts lors des assemblées communales, respectivement des conseils généraux de ce printemps.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet à l'assemblée communale, pour approbation, en vue d'entériner l'adhésion à la nouvelle association de communes, les statuts de l'Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN).

Les Statuts de l'Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue sont disponibles sur le site internet www.villorsonnens.com

INFORMATIONS GENERALES

Fermeture du bureau communal :



L'administration communale sera fermée du 29.07.2019 au 09.08.2019



Résultats d'analyses selon l'article 5 de l'Ordonnance du DFI

Qualité de l'eau des réseaux pour 2018

Pour le réseau des chalets de Villargiroud :

Provenance de l'eau : source des chalets.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

Dureté totale de l'eau : en mmol/l 2,88 - en degré français 28,8° F.

La teneur en nitrate : 5 mg/l. – quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l. Traitement : aucun.

Pour le réseau de Villargiroud :

Provenance de l'eau : mélange source Preney et des chalets.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

Dureté totale de l'eau : en mmol/l 2,73 - en degré français 27,3° F.

La teneur en nitrate : 7 mg/l. - quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l.

Traitement : aucun.

Pour le réseau de Chavannes-sous-Orsonnens :

Provenance de l'eau : réservoir de Villaz-st-Pierre.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

Dureté de l'eau : en mmol/l 3,55 - en degré français 35,5° F.

La teneur en nitrate : 19 mg/l. – quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l.

Traitement : aucun.

Pour le réseau d'Orsonnens :

Provenance de l'eau : réservoir de Villarsiviriaux.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

Dureté de l'eau : en mmol/l 2,35 - en degré français 23,5° F.

La teneur en nitrate : 4 mg/l. - quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l.

Traitement : l'eau subit un traitement UV.

Pour le réseau de Villarsiviriaux :

Provenance de l'eau : réservoir de Villarsiviriaux

Le réservoir est alimenté par l'eau de source La Léchaire, du puits et du trop-plein de Villarlod.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

Dureté de l'eau : en mmol/l 2,59 - en degré français 25,9° F.

La teneur en nitrate : 2 mg/l. - quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l.

Traitement : eau du puits et des anciennes sources - traitement UV.

Traitement : eau de Villarlod – aucun.

Population au 31 mars 2019

Chavannes-sous-Orsonnens	243 habitants
Orsonnens	379 habitants
Villargiroud	496 habitants
Villarsiviriaux	312 habitants
Granges la Battia	34 habitants
Total	1'464 habitants

MEMODéchets 2019

Le Conseil communal a le plaisir de vous remettre le MEMODéchets 2019. Ce guide a été créé en collaboration avec la Saidef et remplace la brochure « Gestion des déchets ». Il contient des informations utiles et vous aidera dans le tri de vos déchets. Une version informatique est disponible sur notre site internet. Il y a également la possibilité de télécharger une application sur votre portable.

BOURSE AUX VETEMENTS

Il est temps de ranger les affaires d'hiver !

Pensez à garder le matériel que vous ne pourrez pas réutiliser l'hiver prochain....
Et venez le vendre à notre prochaine

BOURSE AU MATERIEL D'HIVER

Le samedi 12 octobre 2019 à Orsonnens

En faveur du camp de ski des élèves de Villorsonnens

Pour plus d'info : Vanessa Richoz – v.reynaud@bluewin.ch

Et sur le site internet : <http://ecolevillorsonnens.wordpress.com/bourse-ski/>



23 juin 2019

La 9^{ème} édition de la Groupe E Celsius BerGiBike, reliant Fribourg à Bulle, en passant par la Berra et le Gibloux, aura lieu le dimanche 23 juin 2019 et traversera votre commune.

Les départs respectifs seront donnés à 08h00 pour le grand parcours depuis Fribourg (site de départ à Givisiez) et dès 09h00 pour le petit parcours depuis Rossens. Venez encourager les coureurs, mais soyez prudents et vigilants envers les plus jeunes lors du passage de la course.

Avec nos remerciements.

Le comité d'organisation



EVACUATION DES BRANCHES

Si vous avez recours à un professionnel et que les branches sont amenées directement chez ETA Fragnière Sàrl à Estavayer-le-Gibloux par votre jardinier ou paysagiste, la Commune de Villorsonnens paie les frais de traitement des branches, hormis le transport, et uniquement lorsqu'il s'agit d'une taille normale annuelle.

Dans l'idéal, la livraison directe devrait se faire uniquement lorsque le volume produit dépasse largement la capacité d'une remorque de voiture (dès une tonne ou 10m³).

Toutefois, afin de contrôler les dépôts et pour régler les factures, nous vous demandons de compléter la carte de contrôle ci-dessous. Elle devra être jointe au bulletin de livraison que votre jardinier ou paysagiste signera chez ETA Fragnière Sàrl. Elle sera annexée à la facture qu'ETA Fragnière Sàrl nous adressera.

ETA Fragnière Sàrl : Route de Grenilles 30 à Estavayer-le-Gibloux Tél. : 079 410 99 85
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi matin sur rendez-vous uniquement.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Le Conseil communal



Commune de Villorsonnens

Carte de contrôle – élimination des déchets verts

Nom du propriétaire : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
NPA – Localité : _____

Genre de déchets :	Entreprise mandatée :
	Responsable :
Poids estimatif éliminé : kg	

Ce bon remis à ETA Fragnière Sàrl sera joint à la facture adressée à la Commune.